

MODALITES DE LA REOUVERTURE DU CONCOURS D'INTERNAT EQUINE 4 ECOLES

Les Ecoles n'ayant pas remplies leurs places sont autorisées à rouvrir le concours avec des modalités d'évaluation des candidats adaptées.

Déroulement du concours de recrutement

– Calendrier des épreuves

Le calendrier de déroulement du concours est publié sur le site internet du concours de l'internat dès l'ouverture du concours. Sont en particulier précisées, la date limite de dépôt des dossiers.

- Programme des épreuves

Deux épreuves, dont chacune donne lieu à une note : évaluation du dossier et épreuve d'entretien oral.

A l'issue de l'épreuve d'évaluation des dossiers, une admissibilité est prononcée. Celle-ci prend en compte les critères de recevabilité de la candidature et la note de dossier.

En raison d'un faible nombre de places disponibles, des aménagements d'épreuves ont été décidés par le jury. Ces aménagements consistent notamment en la suppression de l'épreuve écrite et la mise en place de plusieurs équipes d'examineurs pour les entretiens avec au moins un membre du Jury par équipe. Tous les candidats seront prévenus de manière simultanée des aménagements décidés par le jury sur le site d'inscription au concours. Leur admissibilité leur sera notifiée au plus tard 3 semaines après la date limite de dépôt des dossiers permettant d'évaluer le nombre de candidats.

– Evaluation du dossier

L'évaluation du dossier des candidats par les membres du jury se réalise selon une grille spécifique.

– Entretien oral

Un entretien en présentiel ou en visioconférence est organisé permettant d'évaluer la présentation du candidat, son projet, sa motivation et son adéquation à la formation d'internat.

– Coefficient

La moyenne arithmétique est calculée pour chaque candidat avec un coefficient de 1 pour la note de dossier et de 2 pour l'entretien.

– Délibération - résultats

A l'issue des épreuves, le jury procède à la délibération d'admission. Le président établit et signe la liste d'admission. Les résultats sont diffusés en ligne sur le site du concours.

– Réclamations

Le candidat peut demander à consulter ses résultats détaillés. Cette consultation ne peut se faire que dans une des écoles vétérinaires et en présence d'un des membres du jury, aucune copie ou photographie des résultats ne peut être réalisée.

L'appréciation de la qualité des prestations des candidats relève de la compétence souveraine du jury. Ce principe de souveraineté du jury ne peut être mise en cause quand bien même les notes attribuées par le jury apparaîtraient très différentes des résultats obtenus par le candidat au cours de sa formation.

En conséquence, aucune demande de révision de notes n'est recevable.

Les réclamations ne peuvent porter que sur d'éventuelles erreurs de report de notes ou de conformité au programme (ou sur tout autre motif lié à l'interrogation elle-même).

Les réclamations doivent être formulées par écrit au plus tard 48 heures après la proclamation des résultats.

Toute décision peut être contestée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois suivant sa réception.

Affectations des internes

– Attribution des places d'internes

L'attribution des places d'internes est gérée par les membres du Jury d'internat appartenant aux écoles concernées par la réouverture du concours. L'admission dans un des internats est proposée en tenant compte du rang du candidat, du classement préférentiel des vœux qu'il aura exprimés et du nombre de places offertes à l'internat pour chaque école. Les candidats devront consulter et répondre à chaque proposition dans le délai imparti.

Quatre possibilités de réponse sont offertes :

1. OUI DEFINITIF : Le candidat accepte l'école qui lui est proposée. Son choix est définitif. Il peut contacter le secrétariat de l'internat de l'établissement d'accueil pour connaître les formalités de début de formation. Le candidat n'a plus à se connecter à internet.
2. OUI MAIS : Le candidat accepte l'école qui lui est proposée, mais espère qu'une autre école

mieux classée dans sa liste de vœux lui soit ultérieurement proposée. Si une école mieux classée lui est proposée le candidat perd automatiquement tous ses droits pour la proposition initiale et sur les écoles placées après cette école dans sa liste. Le candidat se connecte aux dates indiquées tant qu'il répond "OUI MAIS".

3. NON MAIS : le candidat refuse l'école qui lui est proposée, mais espère qu'une autre école mieux classée dans sa liste de vœux lui soit ultérieurement proposée. Si aucune autre école ne lui est proposée, le candidat perd ses droits sur toutes les écoles.

4. NON DEFINITIF : Si un candidat souhaite se retirer complètement de la procédure d'affectation, il le signale au secrétariat du concours.

Après fermeture du site web, les admissions sont publiées comme étant définitives.

Si après la fermeture du site du concours, du fait de la démission d'un (ou de plusieurs) internes avant le 31 octobre, il reste une ou plusieurs places d'interne vacante(s) dans une ENV, sur autorisation du président du jury, il peut être fait appel à la liste complémentaire s'il reste des candidats.

– Bilan des concours

Le président du jury de concours dresse un bilan du concours avant le 31 décembre de l'année du concours.

Ce bilan est publié sur le site internet du concours.